

REGLEMENT DU JEU CONCOURS :

JEU EN LIGNE MOIS DE L'ESTIMATION 2020

Article 1 – Organisateur

La société GUY HOQUET, par actions simplifiée, au capital de 167.939, 92 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CRETEIL, sous le numéro 389 011 537, dont le siège social est adresse de 39 Avenue Paul Vaillant Couturier 94250 GENTILLY, ci-après dénommé « l'Organisateur », organise un jeu concours du 1er mars 2020 au 30 avril 2020.

Article 2 : Conditions de participation

Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Toute personne majeure qui le souhaite, résidant en France métropolitaine ou dans les DROM-COM, peut participer au **jeu en ligne Mois de L'Estimation 2020 sur www.guy-hoquet.com** organisé par la société GUY HOQUET L'IMMOBILIER et son réseau d'agences franchisées.

Pour soumettre leur participation, les participants devront estimer une sélection de meubles AMPM à leur juste prix sur le site www.guy-hoquet.com. correspondant au prix public unitaire TTC communiqué par AMPM / LA REDOUTE.

Et ce pendant la durée de l'opération de jeu concours, soit du 1er mars 2020 au 30 avril 2020 minuit.

Une seule et unique participation par jour est autorisée par participant (*même nom, même adresse postale*).

Le joueur ne peut tenter d'estimer chaque meuble qu'une fois par jour mais il peut profiter d'une seconde chance en invitant via les réseaux sociaux ses amis à participer (1 chance supplémentaire quel que soit le nombre d'amis invités) ou en retentant sa chance le lendemain.

Sont exclus de la participation au présent jeu, les personnes rattachées à « l'Organisateur », l'ensemble des personnes qui contribuent à l'organisation et à la réalisation du jeu concours, ainsi que les membres de leur famille.

Article 3 : Règles du jeu

Le jeu se déroulera **du 1er mars 2020 au 30 avril 2020 inclus, à minuit, fuseau horaire de Paris.**

Seules les personnes ayant estimé les meubles entre le 1er mars 2020 et le 30 avril 2020, date d'enregistrement faisant foi, pourront participer au jeu-concours.

Le tirage au sort sera réalisé par l'Etude DUBOIS FONTAINE, Huissiers de Justices Associés, à VILLEPINTE (93420), 23 Avenue Paul Vaillant Couturier.

1 (un) gagnant sera tiré au sort pour chaque meuble mis en jeu parmi les estimations au juste prix validées pour chacun des meubles. Il est précisé que les participations sont possibles tous les jours de la semaine.

Article 4 : Dotations

Les lots mis en jeu sont les suivants :

- 1 MEUBLE TV ENFILADE PAKKUN de la marque AMPM - Réf 1940698 – Valeur unitaire TTC 1 199.00 €
- 1 TABLE BASSE CARREE ADELONG de la marque AMPM - Réf 1814479 – Valeur unitaire TTC 899.00 €
- 1 CANAPE 3 PLACES OSCAR GRIS ANTHRACITE de la marque AMPM - Réf 1813419 – Valeur unitaire TTC 2 090.00 €
- 1 FAUTEUIL WILIAM PUR LIN de la marque AMPM - Réf 1815260 – Valeur unitaire TTC 599.00 €
- 1 BIBLIOTHEQUE NOYER JACOBSON de la marque AMPM - Réf 1813904 – Valeur unitaire TTC 849.00 €
- 1 TABLE RONDE VERRE/NOYER Ø130 CM de la marque AMPM - Réf 1812957 – Valeur unitaire TTC 599.00€
- 1 LOT DE 4 CHAISES VELOURS MOUTARDE de la marque AMPM - Réf 1814487 – Valeur unitaire TTC 956.00 €
- 1 LIT COFFRE LIN NATUREL (hors matelas) de la marque AMPM - Réf 1815166 – Valeur unitaire TTC 1 399.00 €
- 1 ARMOIRE TAMAROA NATUREL/NOIR A de la marque AMPM - Réf 1940616 – Valeur unitaire TTC 1 199.00 €
- 1 TABLE DE REPAS CAMPANIA DESIGN E. GALLINA de la marque AMPM - Réf 1627009 – Valeur unitaire TTC 1 999.00 €
- 1 CANAPE FIXE SACHA 2 PLACES, VELOURS de la marque AMPM - Réf 1813296 – Valeur unitaire TTC 1 290.00 €
- 1 BUFFET ENFILADE, LUCRETE de la marque AMPM - Réf 1815413 – Valeur unitaire TTC 1 199.00 €

Soit 12 lots.

Les lots seront livrés à chaque gagnant par AMPM / LA REDOUTE qui recevra la liste et les coordonnées de chaque gagnant de la part de la SAS Guy Hoquet l'Immobilier.

Les lots décrits ci-dessus ne seront ni repris, ni échangés, contre d'autres objets ou prestations.

Le gagnant du lot ne voulant pas en prendre possession n'aura droit à aucune autre compensation.

Le lot restera la propriété de « l'organisateur ».

Le gagnant du lot sera averti, par tous moyens, de son gain et sera contacté dans un délai de 4 semaines après le tirage au sort, aux coordonnées qu'il aura indiquées lors de sa participation.

Article 5 : Le règlement

Le règlement du jeu pourra être obtenu sur simple demande écrite (*frais de timbre remboursé au tarif lent en vigueur*) par le participant qui en fera la demande.

L'envoi du règlement et le remboursement des frais y afférent sera limité à une demande par participant (*même nom, même adresse*).

Le règlement peut être également consulté sur le site internet <http://www.dubois-huissier-93.com/consultation-des-jeux-concours/>.

Le remboursement des frais de la connexion à internet se fera sur la base de 5 minutes de communication téléphonique locale TTC depuis un poste fixe selon les tarifs France Telecom en vigueur.

Les participants disposant d'un abonnement illimité ou forfaitaire leur permettant de se connecter à l'internet en général ne pourront se voir rembourser leur connexion au site. La connexion réalisée pour la consultation du règlement ne leur entraînant pas de surcoût.

Le remboursement des frais de connexion et des frais d'affranchissement de la demande de remboursement ne se fera que sur production des pièces suivantes :

- Photocopie d'une pièce d'identité ou extrait K BIS,
- Indication du nom, prénom et adresse postale du participant,
- Indication de date, heure et durée de la connexion au site et adresse IP de l'ordinateur
- Copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique,
- Relevé d'identité bancaire du participant.

Les demandes de remboursement devront être adressées à l'adresse de « l'organisateur », dans les 8 jours suivant l'expiration du jeu.

Article 6 : Modalités d'envoi du règlement et du remboursement des frais

Le règlement du présent jeu est déposé en l'étude DUBOIS FONTAINE – SELARL titulaire d'un office d'Huissier de Justice – 23 avenue Paul Vaillant Couturier – 93420 VILLEPINTE.

Le règlement est consultable sur le site de l'ETUDE DUBOIS FONTAINE <http://www.dubois-huissier-93.com/consultation-des-jeux-concours/>

Article 7 : Responsabilité

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de proroger le présent jeu ou d'en modifier les conditions à tout moment si les circonstances l'exigent.
Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants / droit à l'image

Le responsable du traitement des données à caractère personnel est l'Organisateur dont les informations sont disponibles à l'Article 1 du présent Règlement.

Les données à caractère personnel relatives aux participants du **jeu en ligne Mois de l'estimation 2020** susceptibles d'être traitées sont les suivantes : Nom et prénom, adresse postale, adresse email, agence GUY HOQUET ayant recueillis le consentement du candidat, image, nature et valeur du bien estimé, photocopie d'une pièce d'identité, date et durée de connexion au site, adresse IP, copie de la facture de l'opération téléphonique, RIB.

En consentant expressément participer au **jeu en ligne Mois de l'estimation 2020** sur www.guy-hoquet.com dans les conditions définies par le présent règlement du jeu concours, les participants consentent au traitement des catégories précitées de données à caractère personnel les concernant, plus précisément aux fins de :

- Prise en compte de la participation ;
- Vérification du respect des conditions de participation et gestion des éliminations le cas échéant ;
- Tirage au sort ;
- Annonce du résultat et information des gagnants ;
- Gestion de la remise de possession du lot le cas échéant ;
- Envoi du présent règlement le cas échéant ;
- Gestion des constatations ou réclamations le cas échéant ;
- Gestion des demandes d'exercice de droit sur les données à caractère personnel ;
- Remboursement des frais de connexion et d'affranchissement de la demande de remboursement le cas échéant.

La fourniture des données à caractère personnel précitées est un prérequis indispensable à la participation au **jeu en ligne Mois de l'estimation 2020**.

Les données à caractère relatives aux participants sont traitées au sein de l'Union européenne par l'Organisateur en qualité de responsable du traitement, ainsi que par l'agence GUY HOQUET participante concernée et l'ETUDE DUBOIS FONTAINE en qualité de sous-traitants du traitement.

Elles sont conservées jusqu'à remise de possession des lots augmentée des durées de conservation obligatoires en matière de comptabilité et de la durée légale de prescription.

Dans les limites fixées par la loi, les participants disposent du droit de demander à l'Organisateur l'accès aux données à caractère personnel les concernant, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement, ou du droit de s'opposer à leur traitement et du droit à leur portabilité à l'adresse email suivante : informatique-et-libertes@guy-hoquet.com.

Les participants peuvent introduire à tout moment une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente s'ils considèrent que les données à caractère personnel les concernant ne sont pas traitées conformément à la loi et aux règlements en vigueur.

Enfin, les participants peuvent adresser à l'Organisateur des directives relatives au sort des données à caractère personnel les concernant après leur mort.

